

COMMUNIQUE DE PRESSE

GRIPPE SAISONNIERE :

campagne de vaccination prolongée jusqu'au 31 octobre

Saint-Denis, le 30 septembre 2020

« **La fré lé la, la grippe osi. Alon vaksiné !** ».

Aucune recrudescence de la circulation de la grippe n'a été observée au cours des mois d'août et de septembre, période durant laquelle une épidémie de grippe est généralement détectée à La Réunion. Dans ce contexte, l'ARS et l'Assurance Maladie Réunion ont décidé de prolonger la campagne de vaccination antigrippale jusqu'au 31/10/20 afin d'atteindre un niveau de couverture vaccinale antigrippale le plus élevé possible pour les populations cibles.

La grippe reste une maladie grave provoquant des décès chaque année. Les personnes fragiles, âgées ou atteintes de maladies chroniques, mais aussi les professionnels de santé, notamment le personnel des établissements prenant en charge les personnes âgées et à risque de complications, peuvent donc encore se faire vacciner et bénéficier d'une prise en charge à 100% du vaccin par l'Assurance Maladie.

5 bonnes raisons de se faire vacciner

- 1- La grippe peut être dangereuse** (forte fièvre, douleurs, fatigue, risque d'hospitalisation...). Elle peut entraîner des complications graves.
- 2- Le vaccin est le moyen le plus efficace de se protéger.** La grippe est une maladie contagieuse et imprévisible. En étant vacciné, vous réduisez le risque d'avoir la grippe.
- 3- Le vaccin diminue la sévérité de la grippe.**
- 4- Le vaccin ne peut pas transmettre la grippe.** Ses effets indésirables sont le plus souvent sans gravité.
- 5- Le vaccin vous protège vous et votre famille.** Il réduit le risque de transmission du virus à vos proches.

Le vaccin antigrippal est le seul moyen de prévenir la maladie et de protéger les populations à risque. Même s'il ne permet pas toujours d'éviter la maladie, le vaccin réduit le risque de complications graves ou de décès. Les personnes peuvent se faire vacciner par leurs professionnels de santé : médecin, sage-femme, infirmier, ou pharmacien.

Dans le contexte actuel de COVID-19, la Haute Autorité de santé (HAS) recommande de maintenir la campagne de vaccination contre la grippe et d'améliorer les taux de couverture chez les personnes à risques et les professionnels de santé.

Qui peut vacciner ?

- **Les médecins**
- **Les infirmiers**
- **Les sages-femmes**
- **Les pharmaciens**

Les professionnels de santé également invités à se faire vacciner

Comme chaque année, les professionnels de santé libéraux ou exerçant en établissement, sont invités à se faire vacciner gratuitement contre la grippe saisonnière. L'objectif de la vaccination annuelle de tous les professionnels de santé et de tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les personnes à risque, est de protéger les patients et les personnels, ainsi que de limiter la diffusion de la grippe dans les établissements.

Ces professionnels sont les interlocuteurs privilégiés des patients et ont ainsi un rôle essentiel à jouer dans l'information sur la grippe, le vaccin et les enjeux de cette vaccination.

Une prise en charge du vaccin à 100% pour les populations à risque

L'Assurance Maladie a adressé un courrier d'invitation et de prise en charge de la vaccination aux personnes concernées :

- **l'ensemble des assurés de plus de 65 ans**
- **les personnes atteintes de certaines maladies chroniques**
- **les professionnels de santé libéraux éligibles** (médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, sages-femmes, pharmaciens titulaires d'officines, infirmiers, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes).

Compte tenu de la difficulté à cibler les femmes enceintes, l'entourage familial des nourrissons à risque et les personnes en situation d'obésité, ces personnes ne seront pas destinataires du courrier d'invitation de l'Assurance Maladie, et sont invitées à se rapprocher de leur **médecin traitant, sage-femme, infirmier, ou pharmacien** qui leur délivrera l'imprimé de prise en charge si leur état de santé le nécessite.

De même, en cas de perte ou de non réception du bon de prise en charge, celui-ci pourra leur être délivré par un de ces professionnels de santé.



Retrouvez les outils de communication de la campagne sur les sites internet de l'ARS La Réunion et de la CGSS :

- www.lareunion.ars.sante.fr
- www.cgss.re

CONTACTS PRESSE :

ARS La Réunion : Huguette YONG-FONG – Tél : 0262 93 94 93 - Port : 06 92 66 48 66

CGSS Réunion : Suzanne BOUNEA – Tél : 0262 40 33 70 - Port : 06 92 77 66 49